

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DOUZE AVRIL, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 6 avril 2022

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Laurent JOSSET (*suppléant de Catherine DREZET, absente*), René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Joël LUCIENNE, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL, absente*), Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Daniel COMMAULT donne pouvoir à Christophe ROBIN,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDE,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Josianne JEGU,
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Céline FORTIN, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Nathalie BOUZID

**Délibération n°2022-021**

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 8

**AFFAIRE GENERALES  
COMpte RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

**Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

– **Marchés publics**

- Décision n°2022\_064 – Signature du marché n°22EV013 relatif au suivi de la qualité des eaux de surface (rivières et plans d'eau) – Attribution de l'accord-cadre à la société GIP Labocéa (Ploufragan) pour un seuil maximum de 45 000 € HT (accord-cadre d'un an reconductible 3 fois 1 an).
- Décision n°2022\_049 – Constitution d'un groupement de commandes avec Lamballe-Armor pour la consultation d'un accord-cadre relatif aux travaux de voirie urbaine 2022-2025.

– **Domanialité**

- Décision n°2022\_379 – Convention d'occupation du bâtiment de stockage de la Quenotterie (Hénanbihen) au profit de la Cooperl Arc Atlantique aux conditions suivantes :
  - Durée d'un an non-renouvelable à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
  - Loyer mensuel de 1 000 € HT.
- Décision n°2022\_026 – Cession à la SCI Les Perrières de la parcelle 154B1766 de 89 m<sup>2</sup> au prix des domaines soit 40,05 €. Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par l'acquéreur. La division est établie de telle sorte qu'un passage piéton est maintenu le long des berges de l'étang pour les pêcheurs et les services publics.
- Décision n°2022\_027 – Acquisition foncière auprès de la commune de Lamballe-Armor de la parcelle en nature de stationnements publics, cadastrée AH002 de 1 935 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique. Les frais d'actes sont pris en charge par Lamballe Terre & Mer.
- Décision n°2022\_028 – Signature de la convention d'occupation temporaire des parcelles 252 AN 461, 463 et 472 (Lamballe-Armor) avec le GAEC Benoît, pour une surface exploitable de 4 ha 77 20 ca, dans les conditions suivantes :
  - Occupation concédée uniquement à des fins agricoles,
  - Durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 11 fois, à date d'effet du 1<sup>er</sup> septembre 2021
  - Redevance d'occupation annuelle de 53 €, évoluant annuellement selon l'indice national des fermages.
- Décision n°2022\_031 – Signature de la convention de location de bureaux administratifs au Manoir du Lou à Dolo avec la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor aux conditions suivantes :
  - Locaux pour une surface de 494,32 m<sup>2</sup> comprenant la partie ancienne du manoir en totalité et une partie de l'extension contemporaine,
  - Durée de 5 ans renouvelable 1 fois pour la même durée, à date d'effet du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
  - Loyer mensuel de 370,74 € révisable annuellement à la date d'anniversaire de la convention en fonction de l'indice Insee ILAT,
  - Provision mensuelle sur charge de 2 130 €. Le montant des charges de la première année d'occupation est régularisé au réel en N+1, au terme de la première année de location. La deuxième année, la provision sur charge mensuelle forfaitaire est définie en fonction de la consommation réelle de la première année d'occupation. Dès la troisième année, cette provision mensuelle forfaitaire est indexée, à chaque date anniversaire de la convention, au taux de 3%.
- Décision n°2022\_033 – Signature de la convention d'occupation du logement B sis 10 Rue de la Croix au Lait (Lamballe-Armor) avec M. et Mme AKHMETELASHVILI aux conditions suivantes :
  - Période de location du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2022 (fin de validité des titres de séjour),

- Convention non renouvelable,
- Loyer mensuel de 500 €,
- Absence de dépôt de garantie,
- Abonnement à la charge des locataires (électricité, eau, gaz, déchets ménagers).
- Décision n°2022\_035 – Cession foncière à la société TDF d'une emprise de 100 m<sup>2</sup> environ, à prélever sur la parcelle ZK154 dans le Parc d'Activités à Quessoy, au prix de 13 € HT le m<sup>2</sup>. Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par l'acquéreur.
- Décision n°2022\_036 – Cession foncière :
  - A la commune de Lamballe-Armor de la voirie d'accès et abords paysagers de 314 m<sup>2</sup>, consistant aux parcelles 154 AC 237, 238 et 253, à l'euro symbolique. Les emprises en voiries seront intégrées au domaine public routier communal,
  - A Terre d'Armor Habitat des voiries internes de l'îlot d'habitat de 267 m<sup>2</sup>, consistant aux parcelles 154 AC 235 et 252, à l'euro symbolique.
- Décision n°2022\_046 – Signature de la convention d'occupation temporaire d'un espace modulaire de 45 m<sup>2</sup>, installée dans l'enceinte du Haras National de Lamballe, avec la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme aux conditions suivantes :
  - Date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour se terminer à la fin de la période de travaux, au plus tard le 31 décembre 2022,
  - Convention à titre gratuit,
  - Abonnements divers à la charge de l'occupant.
- Décision n°2022\_047 – Signature de la Convention de location d'une partie immeuble à usage de bureaux au 15 Rue Saint-Martin (Lamballe-Armor) avec la SCI JD de Saint-Martin (Lamballe-Armor) aux conditions suivantes :
  - Consistance : le rez-de-chaussée du bâtiment d'une superficie de 264 m<sup>2</sup> avec jardin,
  - Autorisation de réaliser des travaux,
  - Durée : 3 ans ferme, renouvelable tacitement pour une durée d'un an dans la limite de 8 renouvellements, à date du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
  - Coût : Loyer mensuel de 2 640 € HT, soumis à TVA 20% révisable annuellement en fonction de l'indice Insee ILAT + quote-part de la taxe foncière. Les consommations sont à la charge de Lamballe Terre & Mer.

## – **Finances et comptabilité**

### ● **Subventions attribuées**

- Décision n°2022\_041 – Attribution d'une aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole de 3 000 € pour les exploitants suivants :
  - GAEC de la Pommeraie – Trédias
  - EARL Avi'Sense – Lamballe-Armor (Meslin)
  - GAEC de Basseville – Plédéliac
  - GAEC du Chenot – Plurien
  - SARL Romain Durand – Trédias
- Décision n°2022\_041 - Attribution d'une aide économique dans le cadre du PASS Commerce Artisanat (taux d'aide de 30% des investissements éligibles, aide maximum de 7 500 €) aux entreprises suivantes :
  - SAS Coiffure MLB – Lamballe-Armor – 7 500 €
  - Lenn Labbé CO – Quessoy – 7 500 €
  - SARL PLGD – Plédéliac – 7 500 €
  - Le Ty Prince – Erquy – 6 609 €
  - L'Appart des filles – Pléneuf-Val-André – 1 199 €
  - SARL Jop Steel – Lamballe-Armor – 7 500 €
  - L'Atelier 23 – Lamballe-Armor – 6 592 €
  - Boulangerie Pâtisserie Yohann Carlo – Lamballe-Armor – 7 500 €
  - El Poterie du Rocher – Moncontour – 3 893 €
  - SARL Barravap – Lamballe-Armor – 4 710 €

- EURL Mahakala – Pléneuf-Val-André – 5 414 €
- SNC Babore-Basselet – Lamballe-Armor – 3 661 €
- SARL JLCL – La Bouillie – 4 801 €
- SARL Dovale & Dos Santos Rodrigues – Lamballe-Armor – 6 585 €
- L. Institut – Quessoy – 6 055 €
- EURL Guinard Guillaume – Plurien – 7 500 €
- EURL JEP – Lamballe-Armor – 2 218 €
- Gâteau Mademoiselle – Trébry – 5 686 €
- SNC Comptoir maritime/SA Comptoir Coopératif d’Erquy Dahouët – Erquy – 7 345 €
- EURL A3PI – Erquy – 4 514 €
- o Décision n°2022\_042 – Aide accession sociale à la propriété – Lamballe-Armor – 4 500 €.
- o Décision n°2022\_043 – PIG Précarité énergétique adaptation – Sévignac – 500 €.
- o Décision n°2022\_045 – OPAH Renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor – 3 000 €.
- o Décision n°2022\_050 – Aide accession sociale à la propriété – Saint-Trimoël – 3 000 €.
- o Décision n°2022\_052 – Aide accession sociale à la propriété – Trédaniel – 3 000 €.
- o Décision n°2022\_055 – PIG Précarité énergétique adaptation – Plénée-Jugon – 500 €.
- o Décision n°2022\_056 – Aide accession sociale à la propriété – Plénée-Jugon – 500 €.
- o Décision n°2022\_057 – PIG Précarité énergétique adaptation – Pommeret – 500 €.
- o Décision n°2022\_058 – PIG Précarité énergétique adaptation – Hénanbihen – 500 €.
- o Décision n°2022\_059 – PIG Précarité énergétique adaptation – Hénon – 500 €.
- o Décision n°2022\_060 – PIG Précarité énergétique adaptation – Moncontour – 500 €.
- o Décision n°2022\_061 – PIG Précarité énergétique adaptation – Hénansal – 500 €.
- o Décision n°2022\_062 – OPAH Renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor – 742 €.
- o Décision n°2022\_063 – PIG Précarité énergétique adaptation – Tramain – 500 €.
- o Décision n°2022\_066 – Aide accession sociale à la propriété – Saint-Trimoël – 3 000 €.
- o Décision n°2022\_067 – Aide accession sociale à la propriété – Saint-Glen – 2 000 €.
- o Décision n°2022\_068 – Aide accession sociale à la propriété – La Bouillie – 3 000 €.
- o Décision n°2022\_069 – PIG Précarité énergétique adaptation – Plestan – 500 €.
- o Décision n°2022\_070 – Aide à la réalisation d’une étude thermique – Coëtmiex – 500 €.
- **Demandes de subventions**
  - o Décision n°2022\_030 – Demande d’une subvention de 481 250 € HT auprès de l’Etat dans le cadre du projet de réhabilitation de la déchèterie de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle.
  - o Décision n°2022\_071 – Demande d’une subvention de 456 819,80 € auprès de l’Etat, dans le cadre de l’opération de réhabilitation du poste de refoulement Rue de Penthièvre à Lamballe-Armor.
  - o Décision n°2022\_073 – Demande d’une subvention de 50 000 € auprès de l’Europe pour le projet de construction d’une micro-crèche sur le secteur de Moncontour.
- **Déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergie**
  - **Energie**
    - o Décision n°2022\_044 – Modification du découpage du Parc d’Activités de Lanjouan 2 (Lamballe-Armor) – Approbation et signature de la proposition du SDE22 relative au projet de modification de l’éclairage public et des infrastructures (648 € HT pour l’éclairage public et 3 700 € HT pour les infrastructures téléphoniques).
    - o Décision n°2022\_053 – Approbation et signature de la proposition du SDE22 relative au projet d’extension de l’éclairage public du Collège Simone Veil (Lamballe-Armor) pour un montant estimé à 3 888 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% d’ingénierie).

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

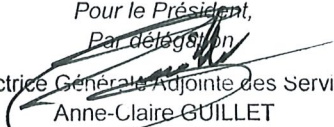
A Lamballe-Armor, le **26 AVR. 2022**  
Le Président,  
Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **28 AVR. 2022**

De l'affichage le **26 AVR. 2022**

Pour le Président,  
Par délégation  
  
Directrice Générale Adjointe des Services,  
Anne-Claire GUILLET

